

**C A R A C T É R I S T I Q U E S D E C O N T R A T S D ' A C H A T
D E G N R**

**(N O U V E L L E - É C O S S E , N E U V I L L E E T
C H I C O U T I M I)**

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
1. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS	6
1.1. Prix	6
1.2. Volumes annuels livrés	8
1.3. Durée du terme	8
1.4. Date de début des injections dans le réseau	9
1.5. Certification du GNR	9
1.6. Description du processus contractuel de limitation des coûts	10
2. MESURES DE MITIGATION	11
2.1. Risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques	11
3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN	12
4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE	14
4.1. Appariement entre les achats et la demande de la clientèle	14
4.1.1. Position concurrentielle	15
5. ÉCHÉANCES PROPOSÉES	16
CONCLUSION	17
 ANNEXE 1 EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET LES DIFFÉRENTS PRODUCTEURS	
Annexe 1.1 : Documents contractuels intervenus entre Énergir et Carbonaxion	
Annexe 1.2 : Documents contractuels intervenus entre Énergir et Waga	
Annexe 1.3 : Access RNG : Base contract for sale and purchase of natural gas	
Annexe 1.4 : Documents contractuels intervenus entre Énergir et Access RNG	
 ANNEXE 2 LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET POTENTIELLES DE GNR	

CONTEXTE

1 Le 26 mai 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision D-2020-057 portant sur les
2 caractéristiques de contrats de fourniture de gaz naturel renouvelable (GNR) permettant de
3 respecter l'atteinte du premier seuil de 1 % prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz*
4 *naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*¹ (le Règlement). Dans sa décision, la
5 Régie demandait à Énergir, s.e.c. (Énergir) de lui proposer une procédure pour le traitement des
6 contrats ne permettant pas de respecter une ou plusieurs des caractéristiques autorisées, afin
7 d'obtenir une demande d'approbation spécifique. À la suite de cette demande, Énergir a déposé
8 sa proposition le 9 juin 2020 (pièce B-0327).

9 Le 13 juillet 2020, la Régie a retenu le traitement réglementaire proposé par Énergir
10 (pièce A-0136). Les délais applicables pour les contrats de plus et de moins de deux ans ont été
11 établis à 90 et 30 jours respectivement, modifiable au gré de la Régie. Elle a également déterminé
12 les renseignements requis lors du dépôt de la preuve.

13 Le 26 janvier 2021, la Régie a rendu la décision D-2021-006 portant sur l'interprétation de la
14 caractéristique liée aux volumes autorisés par la décision D-2020-057. Dans cette décision, la
15 Régie détermine que seuls les contrats signés avec la Ville de Saint-Hyacinthe, la Ville
16 d'Hamilton, la SÉMER, la RGMRM, la Ville de Québec, la Coop Agri-énergie Warwick et la
17 SEMECS respectent les caractéristiques approuvées par la décision D-2020-057.

18 Ces derniers mois, Énergir a conclu d'autres contrats nécessaires pour être en mesure de
19 répondre au Règlement. Le 26 juillet 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-096,
20 les caractéristiques des contrats signés avec EDL, GIGME, Petawawa et Archaea. Le
21 13 octobre 2021, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2021-132, les caractéristiques du
22 contrat signé avec le CTBM. Finalement, le 12 novembre 2021, Énergir a soumis les
23 caractéristiques des contrats signés avec ADM et Hamilton (Tidal) à la Régie pour approbation.

24 Dans cette présente preuve, Énergir soumet à la Régie les caractéristiques des contrats signés
25 avec les producteurs suivants :

¹ Chapitre R-6.01, r. 4.3.

Tableau 1

Producteur	Type de projet	Ville État	Durée (an)	Date de signature du contrat	Trimestre de début d'injection estimé*	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)
Carbonaxion	Lieu d'enfouissement technique (LET)	Neuville, Québec	20	2022-01-07	Q4 2022-2023	1,3 à l'an 1, les volumes augmentent progressivement chaque année (2,0 à l'an 20)
Waga Énergies Canada	Lieu d'enfouissement technique (LET)	Chicoutimi, Québec	10	2022-01-11	Q3 2022-2023	2,1 à l'an 1, les volumes diminuent progressivement à chaque année (1,2 à l'an 10)
Access RNG (Souwester)	Digesteur anaérobique	Gore, Nouvelle- Écosse	20	2021-11-22	Q1 2023-2024	4,0 à l'an 1, 6,6 pour les années suivantes
Total						7,4 (an 1), 10,7 (max) **

*Selon l'année financière d'Énergir.

** La somme des QCA les plus élevées sur la durée des trois contrats est de 10,7 (2,0 + 2,1 + 6.6).

1 En comptabilisant les capacités des contrats respectant les caractéristiques de l'étape B et des
2 contrats approuvés subséquemment, la somme des volumes annuels contractés est
3 de 102,1 Mm³. L'ajout des contrats avec ADM et Tidal fait grimper cette somme à 108,5 Mm³. En
4 utilisant les QCA les plus élevées sur la durée des contrats de Waga Énergie Canada inc. (Waga),
5 Carbonaxion Bioénergies inc. (Carbonaxion) et Access RNG, la somme des volumes annuels
6 contractés est de 119,2 Mm³.

7 Énergir est d'avis que les caractéristiques des trois contrats faisant l'objet de la présente preuve
8 sont avantageuses et permettent de répondre à moyen terme aux besoins de la clientèle
9 volontaire. D'une part, les contrats avec Carbonaxion et Waga permettront de concrétiser des
10 projets de GNR au Québec, parmi les premiers à voir le jour, envoyant un signal positif pour le
11 développement de la filière. D'autre part, le contrat avec Access RNG permet de maintenir un
12 prix moyen d'approvisionnement intéressant et compétitif pour la clientèle d'Énergir. De plus, les

1 volumes des trois contrats permettent de répondre à la cible réglementaire établie à 2 % des
2 volumes distribués pour 2023.

3 Dans le cas du contrat avec Access RNG, il s'agit d'un contrat négocié avec un producteur de la
4 Nouvelle-Écosse pour un premier projet de digesteur anaérobie. Ce producteur a un plan de
5 développement ambitieux et souhaite construire cinq autres projets similaires d'ici 2033. Le
6 contrat signé inclut d'ailleurs une option pour le producteur de proposer ces volumes additionnels
7 à Énergir, en respectant les conditions contractuelles du présent contrat. Cette option a le poids
8 d'une lettre d'intérêt de la part d'Énergir et n'engage pas Access RNG à proposer ce GNR à
9 Énergir en premier regard. Énergir a le droit de refuser de contractualiser ces volumes
10 supplémentaires s'ils sont offerts. Cette option d'achat permettrait à Énergir d'acheter des
11 volumes élevés de GNR à un prix compétitif au cours des prochaines années.

12 Les projets de Waga et Carbonaxion sont récipiendaires d'une subvention par décret du ministère
13 de l'Énergie et des Ressources naturelles (le MERN) en 2020 et font donc partie du groupe des
14 huit premiers projets à bénéficier d'une aide financière offerte par le MERN dans le but de
15 supporter les producteurs québécois de GNR et le développement de la filière. Les deux projets
16 consistent à valoriser le biogaz des sites d'enfouissement techniques (« LET ») de Chicoutimi
17 (Waga) et Neuville (Carbonaxion). Ils seront donc parmi les premiers projets de LET à injecter du
18 GNR dans le réseau d'Énergir.

19 Grâce à ces différentes ententes, Énergir pourra mitiger son risque d'approvisionnement sur un
20 plus grand nombre de producteurs. Ces contrats permettent également à Énergir de sécuriser
21 des volumes qui l'aideront à atteindre les exigences du Règlement sur la quantité minimale de
22 GNR, qui précise que 2 % des volumes livrés (soit approximativement 120,0 Mm³) par Énergir
23 devront être du GNR lors de l'année financière 2023-2024.

24 Dans les sections subséquentes, Énergir soumet l'ensemble des renseignements identifiés par
25 la Régie dans sa lettre du 13 juillet 2020 (pièce A-0136). Énergir invite donc respectueusement
26 la Régie à approuver les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR conclus
27 entre Énergir et les producteurs mentionnés ci-haut, et ce, dans un délai de 90 jours suivant le
28 dépôt de la présente preuve.

1. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

1 Conformément aux exigences de dépôt pour les demandes relatives à l'approbation des
 2 caractéristiques des contrats de GNR, Énergir soumet les caractéristiques suivantes à l'attention
 3 de la Régie. Ces informations font référence aux différents contrats signés (tableau 1) entre
 4 Énergir et les producteurs pour un approvisionnement en GNR. Les documents contractuels des
 5 ententes conclues avec les producteurs sont déposés en annexe 1.

1.1. PRIX

6 Les prix des différents contrats sont détaillés dans le tableau 2 ci-dessous, ainsi que le détail des
 7 contrats assujettis à l'inflation, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, sur
 8 une base annuelle.

Tableau 2

Nom de la contrepartie	Prix (2021-2022) (non fonctionnalisé) (\$/GJ) (¢/m ³)	Prix plafond (2021-2022) (non fonctionnalisé) (\$/GJ) (¢/m ³)	Moment du début de l'indexation
Carbonaxion	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Waga (Chicoutimi)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
Access RNG	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

[Redacted text block]

1.2. VOLUMES ANNUELS LIVRÉS

- 1 Les quantités contractuelles annuelles livrées sont définies au tableau 3.

Tableau 3

Producteur	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)	Quantité contractuelle annuelle maximale (QCA max.) (10 ⁶ m ³)
Carbonaxion	1,3 à l'an 1, les volumes augmentent progressivement chaque année (2,0 à l'an 20)	■
Waga (Chicoutimi)	2,1 à l'an 1, les volumes diminuent progressivement à chaque année (1,2 à l'an 10)	■
Access RNG	4,0 à l'an 1, 6,6 pour les années suivantes	■
Total	7,4 (an 1), 10,7 (max) *	■

* La somme des QCA les plus élevées sur la durée des trois contrats est de 10,7 (2,0 + 2,1 + 6.6).

** La somme des QCA max les plus élevées sur la durée des trois contrats est de ■

Dans le cas de Waga (Chicoutimi), il est important de noter que le site d'enfouissement duquel est issu le biogaz est fermé, ce qui fait en sorte que les volumes de biogaz émanant du site sont en déclin. La QCA du contrat a donc été adaptée afin de coïncider avec la réalité du projet, et diminuera chaque année. ■

Pour Carbonaxion, la situation inverse se produit : il est prévu que la production augmentera d'année en année, pour atteindre 2,0 Mm³ à l'an 20. ■

Quant au contrat d'Access RNG, la QCA augmentera après la première année d'opération du projet, débutant à 4,0 Mm³ pour l'an 1 et devenant stable par la suite à 6,6 Mm³ sur toute la durée restante du contrat. ■

1.3. DURÉE DU TERME

- 2 La durée contractuelle ainsi que les clauses de renouvellement de chacun des contrats sont
3 présentées dans le tableau 4.

1.6. DESCRIPTION DU PROCESSUS CONTRACTUEL DE LIMITATION DES COÛTS

1 Le contrat de Waga (Chicoutimi) prévoit une QCA diminuant d'année en année, alors que le
2 contrat de Carbonaxion a une QCA qui augmente chaque année. Access RNG aura quant à lui
3 une QCA constante à partir de la deuxième année de livraison. Les contrats prévoient une
4 obligation pour Énergir d'acheter les volumes produits allant jusqu'à leur QCA maximale
5 respective, sauf pour le contrat de Carbonaxion, qui n'a pas de QCA maximale et pour lequel
6 l'obligation d'Énergir s'arrête donc à la QCA. Finalement, les trois contrats comprennent un
7 mécanisme d'ajustement de la QCA.

8 Dans le cas de Waga (Chicoutimi), [REDACTED]
9 [REDACTED] Énergir pourrait réviser la QCA en fonction de l'écart de QCA
10 réellement observé au cours des deux années précédentes.

11 Pour Carbonaxion, [REDACTED]
12 [REDACTED] donnera le droit à Énergir de réviser la QCA.

13 Pour le projet d'Access RNG, advenant que [REDACTED]
14 [REDACTED] Énergir pourrait réviser la QCA en fonction de l'écart de la QCA
15 réellement observé au cours des deux années précédentes. [REDACTED]

16 [REDACTED] le producteur pourrait remplacer les volumes
17 manquants par des volumes de GNR provenant d'une tierce partie, ou compenser Énergir
18 financièrement [REDACTED]

19 [REDACTED]
20 [REDACTED]

21 Un résumé des mécanismes liés à la QCA est disponible dans le tableau 6.

Tableau 6

Nom de la contrepartie	Mécanisme d'ajustement de la QCA	QCA maximale	QCA minimale	Mécanisme de compensation de la QCA minimale
Carbonaxion	[REDACTED]	■	■	■
Waga (Chicoutimi)	[REDACTED]	[REDACTED]	■	■
Access RNG	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

2. MESURES DE MITIGATION

2.1. RISQUES DÉCOULANT DES CHOIX DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES QU'ÉNERGIR ENTEND PRENDRE POUR ATTÉNUER L'IMPACT DE CES RISQUES

1 Les clients qui achètent du GNR auprès d'Énergir acceptent que les approvisionnements puissent
 2 être incertains et que la quantité de GNR qui leur est livrée puisse être sujette à des ajustements
 3 advenant une baisse des livraisons. Cette éventualité est prévue au 3^e paragraphe de
 4 l'article 11.1.3.5 des *Conditions de service et Tarif (CST)* :

5 « Dans l'éventualité où le distributeur ne peut rencontrer le pourcentage de gaz naturel
 6 renouvelable visé par le client, le distributeur peut transférer une partie de la consommation du
 7 client au tarif de gaz naturel et régler la différence de prix par règlement financier. »

8 En plus de cette mesure de mitigation auprès de la clientèle volontaire, les contrats signés avec
 9 les producteurs contiennent des conditions comme la QCA, qui limite les volumes qu'Énergir doit
 10 contracter.

11 De plus, Énergir est d'avis qu'en diversifiant ses achats de GNR géographiquement et par type
 12 de projet, elle contribue à limiter les risques de fluctuations de ses approvisionnements. Ainsi,
 13 l'arrêt hypothétique d'un projet ou la réduction de ses volumes de production ne représentera

1 qu'une portion des volumes d'approvisionnement d'Énergir, ce qui minimisera son effet de
2 fluctuation sur ses volumes totaux.

3 Finalement, tous les producteurs ont le devoir de sélectionner les volumes prévus sur une base
4 mensuelle, favorisant ainsi une meilleure prévision des volumes et permettant à Énergir de gérer
5 les inventaires en conséquence.

3. IMPACT DU CONTRAT SUR LE PRIX MOYEN

6 L'impact sur le coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés est présenté dans le
7 tableau 7. Le calcul a été fait en ajoutant les trois contrats à l'étude du document ci-présent à la
8 liste de contrats déjà approuvés ainsi qu'aux contrats de Hamilton et ADM. Le coût
9 moyen 2021-2022 présenté dans le tableau 7 est calculé d'après les QCA de l'ensemble des
10 contrats signés en ne considérant pas la date de début d'injection prévue. Pour les trois contrats
11 à l'étude, les QCA les plus élevées sur la durée des contrats ainsi que les prix plafonds du GNR
12 sont utilisés, si applicable. En considérant les hypothèses mentionnées ci-haut, le prix moyen des
13 approvisionnements de GNR passe de 15,12 \$/GJ (ou 57,27 ¢/m³) à 15,61 \$/GJ (ou 59,14 ¢/m³).

14 Les coûts moyens d'acquisition des années 2021-2022 à 2031-2032 calculés d'après les
15 prévisions d'injection ainsi que les QCA associées à la date de début de d'injection sont présentés
16 dans un tableau à l'annexe 2, lequel tableau respecte la forme du tableau de la
17 pièce C-ACEFQ-0044.

Tableau 7
Évaluation du coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés

Producteurs	Date de signature	Quantité contractuelle annuelle (QCA) (10 ⁶ m ³)	Volumes cumulatifs contractés (10 ⁶ m ³)	Prix du GNR à la signature fonctionnalisé à Dawn*	Prix du GNR à la signature fonctionnalisé à Dawn*
				(¢/m ³)	(\$/GJ)
Saint-Hyacinthe	2017-09-18	13,0	13,0	████	████
SEMER (Cacouna)	2019-03-18	3,6	16,6	████	████
RGMRM	2019-04-12	8,5	25,1	████	████
Ville de Québec	2019-05-31	7,6	32,7	████	████
Coop Agri-énergie Warwick	2019-08-20	2,3	35,0	████	████
SEMECS	2020-04-21	4,0	39,0	████	████
Element Markets	2020-10-23	2,5	41,5	████	████
EDL	2020-06-17	27,9	69,4	████	████
GIGME	2020-07-27	4,7	74,1	████	████
Petawawa	2020-08-31	4,1	78,2	████	████
Archaea	2020-10-08	19,8	98,0	████	████
Saint-Pie	2021-07-16	4,1	102,1	████	████
Hamilton	2021-10-20	2,6	104,7	████	████
ADM	2021-11-12	3,8	108,5	████	████
Waga **	2022-01-11	2,1	110,6	████	████
Carbonaxion **	2022-01-07	2,0	112,6	████	████
Access RNG **	2021-11-22	6,6	119,2	████	████
Prix moyen sans les contrats				57,27	15,12
Prix moyen avec les contrats				59,14	15,61

* Prix fonctionnalisé à Dawn selon un ajustement de -3,115 ¢/m³ et indexé à l'inflation de 1,99% pour l'année 2021-2022.

** Les QCA les plus élevées sur la durée des contrats ainsi que les prix plafonds du GNR sont utilisés, si applicable.

Le tableau 7 démontre que la hausse du prix global de GNR occasionnée par l'ajout des contrats de Waga et Carbonaxion n'est pas significative, notamment parce que les QCA de ces deux contrats représentent moins de 3,5 % des volumes totaux contractés. Énergir est d'avis que ces deux projets sont compatibles avec le développement de la filière québécoise du GNR puisqu'ils

permettent d'envoyer un signal positif sur l'évolution de celle-ci, lequel bénéficie compense l'impact tarifaire de ces projets sur l'approvisionnement de GNR. Quant au contrat d'Access RNG, celui-ci fait baisser le coût moyen d'acquisition des volumes de GNR contractés.

4. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

4.1. APPARIEMENT ENTRE LES ACHATS ET LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE

1 Dans sa décision D-2021-158 relative à l'étape C, la Régie concluait :

2 « [498] Puisque les besoins de la clientèle d'Énergir regroupent ceux de sa clientèle volontaire et,
3 le cas échéant, ceux découlant de la présomption des besoins de l'ensemble de la clientèle liés au
4 seuil du Règlement, **la Régie demande à Énergir d'apparier ses approvisionnements en GNR**
5 **selon le plus élevé des volumes suivants, soit de la demande volontaire, soit du seuil prévu**
6 **au Règlement.** La Régie rappelle que, d'ici la conclusion de l'Étape D, Énergir doit rechercher son
7 approbation pour les caractéristiques de ses contrats d'approvisionnement, en respect de ses
8 décisions D-2020-057 et D-2021-096. »

9 Étant donné que les injections prévues débiteront dans la deuxième moitié de l'année 2022-2023
10 pour les contrats de Carbonaxion et Waga et en 2023-2024 pour le contrat d'Access RNG, la
11 grande majorité des volumes associés à ces trois contrats sera vraisemblablement consommée
12 à partir de l'année 2023-2024. En vertu de la décision D-2021-158, Énergir doit donc
13 nécessairement apparier ses approvisionnements de GNR avec les volumes correspondant au
14 seuil de 2 % prévu au Règlement en 2023-2024. Les volumes totaux contractés incluant les QCA
15 les plus élevées des trois projets analysés dans le document ci-présent ($119,2 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$) étant
16 inférieurs aux volumes du seuil prévu au Règlement en 2023-2024 ($120,0 \text{ } 10^6 \text{ m}^3$), Énergir
17 respecte la règle d'appariement approuvée par la Régie dans la décision D-2021-158. Énergir
18 soumet également que les prévisions d'injection des années 2025-2026 et suivantes de
19 l'annexe 2 sont bien en deçà du seuil de 5 % prévu au Règlement pour ces années, d'où la
20 nécessité de conclure des contrats à long terme qui permettront d'atteindre les seuils
21 réglementaires futurs.

² R-4151-2021, Énergir-H, Document 4, page 1.

4.1.1. POSITION CONCURRENTIELLE

1 Au prix moyen de 15,61 \$/GJ (ou 59,14 ¢/m³), le GNR demeurerait un choix intéressant
2 par rapport aux autres sources d'énergie.

3 Le tableau 8 ci-dessous présente la position concurrentielle de différents choix
4 énergétiques, dont le GNR, en comparaison au gaz naturel traditionnel pour différents
5 marchés. Dans les cas types qui y sont illustrés, le calcul de la position concurrentielle
6 pour chaque énergie alternative est le suivant :

$$7 \quad \text{Position concurrentielle}_{\text{énergie } i} (\%) = \frac{\text{Facture annuelle totale de l'énergie } i}{\text{Facture annuelle totale du gaz naturel traditionnel}}$$

8 Les hypothèses retenues dans le calcul de la position concurrentielle sont les suivantes :

- 9 • Pour le gaz naturel, les tarifs de transport, d'équilibrage et de distribution en
10 vigueur du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022. Pour le SPEDE et la fourniture
11 de gaz naturel traditionnel, tarifs en vigueur d'octobre 2021 à janvier 2022 et
12 prévision de prix réalisée en janvier 2022 pour le reste de l'année financière. Pour
13 la fourniture de GNR, prix de 15,61 \$/GJ (ou 59,14 ¢/m³);
- 14 • Pour l'électricité, prix en vigueur d'octobre 2021 à mars 2022 et hausse de 2,6 %
15 (1,6 % pour le tarif L) à partir du 1^{er} avril 2022;
- 16 • Pour le mazout n° 2 dans les marchés résidentiel/affaires et le mazout n° 6 dans
17 le marché industriel, prix en vigueur d'octobre 2021 à décembre 2021 et prévision
18 de prix réalisée en janvier 2022 pour le reste de l'année financière;
- 19 • Efficacité des appareils :
 - 20 ○ Gaz naturel et GNR : 92 % unifamiliale / 85 % affaires / 80 % industriel;
 - 21 ○ Électricité : 97 % unifamiliale et affaires / 85 % industriel;
 - 22 ○ Mazout : 85 % unifamiliale / 80 % affaires / 75 % industriel.

Tableau 8
Position concurrentielle de différentes sources d'énergie
par rapport au gaz naturel traditionnel

	Gaz naturel traditionnel (%)	GNR 50 % (%)	GNR 100 % (%)	Électricité (%)	Mazout (%)
Résidence unifamiliale de 160 m ²	100	146	164	119	163
Client marché affaires consommant 14 600 m ³ /an	100	130	160	146	190
Client marché affaires consommant 100 000 m ³ /an	100	136	171	162	220
Client marché affaires consommant 400 000 m ³ /an	100	139	179	179	238
Client marché industriel consommant 5,5 Mm ³ /an	100	154	208	184	217

1 Comme démontré, à un prix de 15,61 \$/GJ (59,14 ¢/m³), lorsque le GNR représente 50 % du gaz
 2 naturel total consommé, celui demeure moins cher que l'électricité pour l'ensemble des marchés,
 3 sauf pour le marché « Résidence unifamiliale de 160 m² ». Lorsque la proportion de GNR passe
 4 à 100 %, la position concurrentielle s'effrite, mais demeure généralement près de celle de
 5 l'électricité.

5. ÉCHÉANCES PROPOSÉES

6 Conformément à la procédure établie dans la lettre A-0136 de la Régie, Énergir propose les
 7 échéances présentées au tableau 9 :

Tableau 9
Échéances proposées

Étapes	Date
Dépôt à la Régie de la demande d'autorisation spécifique par Énergir	21 janvier 2022
Transmission des informations confidentielles aux représentants des intervenants ayant souscrit à des engagements de confidentialité	21 janvier 2022
Demandes de renseignements de la Régie et des intervenants	7 février 2022
Réponses d'Énergir aux demandes de renseignements	22 février 2022
Preuve des intervenants	9 mars 2022
Demandes de renseignements aux intervenants	14 mars 2022
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	21 mars 2022
Audience (au besoin)	24 mars 2022
Décision de la Régie	25 avril 2022

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques des contrats**
 2 **d'approvisionnement GNR conclus avec Carbonaxion, Waga et Access RNG aux prix**
 3 **d'achat et aux volumes déterminés à la section 1, ayant une durée de dix ans (Waga)**
 4 **et vingt ans (Carbonaxion et Access RNG).**

ANNEXE 1

**EN LIASSE, DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE
ÉNERGIR ET LES DIFFÉRENTS PRODUCTEURS**

**ANNEXE 1.1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET
CARBONAXION**

ANNEXE 1.2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET WAGA

**ANNEXE 1.3 : ACCESS RNG : BASE CONTRACT FOR SALE AND PURCHASE OF
NATURAL GAS**

**ANNEXE 1.4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS INTERVENUS ENTRE ÉNERGIR ET ACCESS
RNG**

L'annexe 1 est déposée sous pli confidentiel.

ANNEXE 2

**LISTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ACTUELLES ET
POTENTIELLES DE GNR**

L'annexe 2 est déposée sous pli confidentiel.